

Extrait
du Registre des Délibérations
Comité Syndical du 18 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de Septembre à 14 heures 30 s'est réuni le Comité Syndical, à Rives d'Autise, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

		TITULAIRES
CC VENDEE SEVRE AUTIZES 10/15	CHOLLET Joël GRELIER Alain ROBIN Noël GELOT Jean-Marie POITIERS Dominique GUITHON Jacky GUILLON Denis CHATAIGNE Jean-Louis CHEVALLIER Jean-Claude BAUDOUIIN Jacques	BENET FAYMOREAU LIEZ MAILLE RIVES D'AUTISE PUY DE SERRE ST HILAIRE DES LOGES ST SIGISMOND VIX XANTON CHASSENON
CC SUD VENDÉE LITTORAL 08/14	LANDAIS Bernard LEGERON Joël CHARPENTIER Arnaud CAREIL Pierre GANDRIEU James BOURNEL Paul LANDAIS Jean-Marie DAVID Laëtitia	CHAMPAGNÉ LES MARAIS L'ILE D'ELLE LUCON STE GEMME LA PLAINE STE PEXINE STE RADEGONDE DES NOYERS TRIAIZE VOUILLÉ LES MARAIS
CC PAYS FONTENAY VENDÉE 11/22	GATINEAU Dominique BOULARD Stéphane ARNAUDEAU Jean-Marie BIENVENU Alain MAROT Roger RIDEAU Daniel BOUCHER Yves-Marie SAVINEAU Michel BOURDEAU Marylène RAGUIN Pierrette BAUDRY Yves	AUCHAY SUR VENDÉE DOIX LÈS FONTAINES FOUSSAIS PAYRÉ (suppléant) LE LANGON LONGEVES MONTREUIL PETOSSE PISSOTTE ST MARTIN DES FONTAINES (S) ST MICHEL LE CLOUCQ SERIGNE
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 06/10	GOURMAUD Yvon BRIFFAUD Louis-Marie BOISSON Philippe LESAUVAGE Ghislaine CHATELIER Christian GUENION Christian	ANTIGNY BREUIL-BARRET LA CHAPELLE AUX LYS MARILLET ST HILAIRE DE VOUST ST MAURICE DES NOUES
AGGLO 2B 1/1	METAIS Jean-Claude	ST PAUL EN GATINE

Total délégués présents : 36/64

Pouvoirs :	QUILLET Pascal	MAILLEZAIS	à M. POITIERS Dominique
	GUINOT Bertrand	MOREILLES	à M. CHARPENTIER Arnaud
	POUZET Michel	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	à M. GATINEAU Dominique

Total représentés : 03/64

Excusés	VERGNAUD Benjamin	FONTENAY LE COMTE
	DUPAS Laurent	LES VELLUIRE SUR VENDEE
	MARQUIS Joseph	LE GUE DE VELLUIRE
	LAMY Judicaël	LA TAILLEE
	HERNANDEZ Philippe	ST MARTIN DES FONTAINES

Total présents et représentés : 39/64

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : RAMSAR – DELIB N°90 – CS DU 18-09-2023

Le Parc naturel porte un dossier depuis 2020 pour l'inscription du Marais Poitevin à la Candidature RAMSAR.

Le dossier de candidature a été présenté par le Président du Parc du Marais Poitevin au comité syndical du 21 juin 2021. Il avait été rappelé que la convention RAMSAR a une portée internationale pour la reconnaissance de site exceptionnel. Elle n'est pas censée apporter pas de nouvelles contraintes mais simplement apporter une reconnaissance internationale de la biodiversité de la zone humide du marais poitevin.

Sur la garantie d'absence de nouvelles contraintes, par 29 voix pour et 6 abstentions, le Comité Syndical avait émis un avis favorable au projet d'inscription du Marais Poitevin à la convention RAMSAR.

Néanmoins le SMVSA avait demandé à ce que le dossier de candidature :

- Intègre mieux le rôle des structures Gémapiennes pour la protection de la zone humide ;
- Rappelle que la biodiversité du Marais Poitevin est le fruit d'aménagement multiséculaires et qu'elle ne pourra continuer à s'exprimer que si ces aménagements historiques (réseaux, écluses, digues...) sont maintenus dans un bon état de fonctionnement par les ASA et les syndicats mixtes impliqués dans la gestion de l'eau. Le SmVSA trouvait opportun que soit soulignée la complémentarité des actions du PNR et des structures GEMAPIennes.

Le CNPN (Comité National de protection de la Nature) a remis en septembre son avis sur le projet de labellisation avec :

- Des préconisations positives pour le territoire notamment relatives à la gestion de l'eau, au soutien à l'élevage, à la protection des milieux remarquables ;
- Mais aussi des contraintes sur lesquelles les collectivités et les partenaires du PNR ne peuvent s'engager (traitement des eaux de drainage, ciblage des mares de chasses...).

Cet avis n'est pour l'instant pas opposable et est destiné au Ministère de la transition écologique qui peut ou pas reprendre tout ou partie des préconisations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Demande au Président d'entamer une phase de concertation avec le PNR pour que les réserves du SMVSA soient intégrées par le Ministère de la Transition écologique
- Rappelle, notamment au PNR, que l'avis favorable du SMVSA à la labellisation RAMSAR, n'a de valeur que si les conditions qui lui étaient assorties sont respectées et prises en compte.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER

#signature#